

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 NOVEMBRE 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/088/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES
FINANCES - DOTATION FINANCIERE D'ARRONDISSEMENTS – MAIRIE DU 6^{ème}
SECTEUR – BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire du 6^{ème} Secteur soumet au Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements le projet de délibération suivant :

Conformément à la loi relative à la Démocratie de Proximité n° 2002-276 en date du 27 Février 2002, qui modifie en son article 33 l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L 2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération n°22/0559AGE du 30 Septembre 2022 sur le montant de la Dotation Financière allouée aux Mairies de Secteur.

Le montant de la Dotation de Fonctionnement pour l'exercice 2023 alloué à la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements et notifié le 06 Octobre 2022 s'élève à 2 039 980 Euros, dont la répartition est précisée en Annexe 1. Cette enveloppe comporte d'une part une Dotation de Gestion Locale d'un montant de 1 730 128 Euros, dont Fluides 165 823 Euros et d'autre part une Dotation d'Animation Locale de 309 852 Euros.

De même, conformément à la délibération citée plus haut, la Mairie d'Arrondissements dispose d'une Dotation d'Investissement dont le montant notifié pour l'exercice 2023 s'élève à 239 358 Euros et dont la répartition des crédits est précisée en Annexe 2.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{ème} et 12^{ème} ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2002-276 DU 27 FÉVRIER 2002
VU LA DÉLIBÉRATION N°22/0559AGE du 30 Septembre 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** : Est adoptée la répartition de la Dotation Financière d'Arrondissements 2023, dont le détail figure en annexe du présent rapport.
- ARTICLE 2** : Le Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements adopte l'Etat Spécial qui répartit la Dotation de Fonctionnement attribuée au titre de l'exercice 2023, dont le montant s'élève à 2 039 980 Euros (Annexe 1).
- ARTICLE 3** : Le Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements adopte le Budget d'Investissement qui répartit la Dotation d'Investissement attribuée au titre de l'exercice 2023 dont le montant s'élève à 239 358 Euros (Annexe 2).
- ARTICLE 4** : Des décisions modificatives pourront être apportées à ce document budgétaire afin de couvrir des dépenses exceptionnelles ou imprévues, non satisfaites par la dotation globale initiale.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Abstention Groupe Printemps
Marseillais Majorité Municipale
Abstention Groupe Retrouvons Marseille**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**